

Pour la Cour d'Appel de Paris (Chambre sociale 6 juillet 2007 S06/06992) ne sont pas respectés les articles suivants de la convention OIT n°158 :

Article 2

Cet article prévoit un régime dérogatoire aux droits des salariés en matière de licenciement pour « les travailleurs effectuant une période d'essai ou n'ayant pas la période d'ancienneté requise, à condition qu'elle soit fixée à l'avance et qu'elle soit raisonnable »

*Commentaire : pour la Cour d'Appel, la période de consolidation de deux ans prévue pour le CNE est disproportionnée et donc déraisonnable dans sa durée.*

Article 4

« un travailleur ne devra pas être licencié sans qu'il existe un motif valable de licenciement lié à l'aptitude ou à la conduite du travailleur ou fondé sur les nécessités du fonctionnement de l'entreprise, de l'établissement ou du service »

Article 7

« un travailleur ne devra pas être licencié pour des motifs liés à sa conduite ou à son travail avant qu'on ne lui ait offert la possibilité de se défendre contre les allégations formulées, à moins que l'on ne puisse raisonnablement attendre de l'employeur qu'il lui offre cette possibilité »

*Commentaire : le Conseil d'Etat avait reconnu que cette obligation de procédure devait être respectée pour les ruptures de CNE à motif disciplinaires mais non pas pour les autres ruptures DE cne. La Cour d'Appel veut aller plus loin et soumettre toute rupture de CNE à une procédure de type licenciement puisque « cette distinction est inopérante dès lors que l'employeur n'a pas à motiver les raisons de la rupture du contrat » dans le CNE.*

Article 9

La juridiction doit « être habilitée à examiner les motifs invoqués pour justifier le licenciement ainsi que les autres circonstances du cas et décider si le licenciement était justifié »

*Commentaire : la Cour d'Appel rappelle que dans le cadre du CNE, elle n'a pas les moyens de contrôler le motif et qu'il est contradictoire de « de demander à un juge d'apprécier le bien-fondé d'un licenciement sans qu'il puisse exiger de l'employeur qu'il rapporte la preuve de son motif »*